

GE_GERICHTE ATAS/211/2022 vom 8. März 2022

GE Cour de justice, 2022-03-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_211_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/211/2022 du 8 mars 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/211/2022 del 8 marzo 2022

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 5 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-accidents, du 20 mars 1981 (LAA - RS 832.20). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Interjeté dans les formes et le délai prescrits, le recours est recevable.

E. 3

Est litigieuse la responsabilité de l'assurance-accidents à l'égard des troubles psychiques de la recourante consécutifs aux événements du _____ février 2014. Sont ici déterminantes la qualification des événements du _____ février 2014 et du choc en ayant résulté pour la recourante et, si la qualification d'accident devait être retenue, la question du lien de causalité naturelle et adéquate entre celui-ci et l'atteinte psychique de la recourante.

A/3315/2021 - 4/6 -

E. 4

En vertu de l'art. 6 al. 1 de la loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), les prestations d'assurance sont allouées en cas d'accident professionnel, d'accident non professionnel et de maladie professionnelle.

E. 5

Selon l'art. 4 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), applicable par le renvoi de l'art. 1 al. 1 LAA, est réputé accident toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou entraîne la mort.

E. 6

La notion d'accident se décompose en cinq éléments ou conditions, qui doivent être cumulativement réalisés: une atteinte dommageable, le caractère soudain de l'atteinte; le caractère involontaire de l'atteinte; le facteur extérieur de l'atteinte; enfin, le caractère extraordinaire du facteur extérieur (cf. art. 4 LPGA). Il suffit que l'un d'entre eux fasse défaut pour que l'événement ne puisse pas être qualifié d'accident (ATF 129 V 402 consid. 2.1; 122 V 230 consid. 1 et les références citées).

E. 7

La reconnaissance du caractère d'accident à un événement effroyable présuppose entre autres que l'atteinte psychique ait été causée par un événement violent qui s'est produit en présence immédiate de l'assuré. Cette condition fait défaut lorsqu'une assurée trouve dans son appartement le corps de son fils victime d'un meurtre (arrêt du Tribunal fédéral U 24/98 du 29 octobre 1999 consid. 2 et 3 in RAMA 2000 n° U 365 p. 89 ; ATF 129 V 177 consid. 2.1; cf. également l'arrêt du Tribunal fédéral 8C_30/2007 du 20 septembre 2007 ayant admis le lien de causalité pour une victime d'un tsunami qui n'avait pu atteindre le rivage qu'au péril de sa vie et dans des circonstances dramatiques, de sorte qu'il a été admis que les événements tels que la victime les a vécus directement et son choc psychique constituaient un incident unique et uniforme devant être considéré comme un événement extraordinairement effrayant au sens de la jurisprudence et donc comme un accident).

E. 8

Plus récemment le Tribunal fédéral a encore confirmé sa jurisprudence dans l'arrêt 8C_600/2019 du 6 novembre 2019. Dans ce cas, le Tribunal fédéral a confirmé une décision cantonale ayant nié le droit à la prise en charge par l'assurance- accident des suites d'un choc post-traumatique dont avait souffert une mère après avoir appris que son fils avait été victime d'une tentative d'homicide (plusieurs coups de couteau au thorax, au visage, aux bras et aux mains) dans son appartement. Le fils avait réussi à se rendre chez des voisins qui avaient alerté la police. La mère, une fois arrivée près de chez elle, avait été informée par la police, en dehors du périmètre de sécurité, du fait que son fils avait déjà été évacué par les services sanitaires. À la suite de cet événement, la mère avait été en incapacité de travail et avait dû suivre un traitement psychiatrique, notamment en raison d'un état de stress post-traumatique. Le Tribunal fédéral a confirmé que la présence immédiate et directe sur les lieux d'un événement traumatisant était nécessaire pour retenir un cas d'accident, en rappelant sa jurisprudence constante. Il était sans

A/3315/2021 - 5/6 - importance que l'incident soit qualifié a posteriori, sur le plan pénal, de tentative d'homicide et donc de délit de résultat. Selon notre haute Cour, si l'on renonçait à l'exigence d'un incident violent se déroulant en présence directe de l'assuré, cela conduirait à une extension inadmissible de la notion d'accident, dans la mesure où toute action psychique soudaine et inhabituelle suffirait (citant : RAMA 2000 no U 365 p. 89, U 24/98 consid. 2b i.f. avec renvois). Il n'y avait pas lieu de modifier la jurisprudence constante, correctement appliquée par l'instance précédente.

E. 9

En l'espèce, la recourante n'était pas présente lors des événements tragiques du _____ février 2014. Le choc psychique ne s'est produit que lorsqu'elle a été informée, par une information extérieure, de l'assassinat de ses deux sœurs. L'immédiateté requise pour la reconnaissance d'un choc en tant qu'accident au sens juridique fait donc défaut. Le choc subi par la recourante ne peut dès lors pas, au regard de la jurisprudence, être qualifiée d'accident, et les séquelles de ce choc sur la santé de la recourante ne peuvent de ce fait pas être mises en lien de causalité naturelle et adéquate avec un accident. Le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. Pour le surplus, la procédure est gratuite.

* * * * *

A/3315/2021 - 6/6 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.